



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-104

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDT53-boite défense /

53-2022-09-02-00002 - 20220902 Arrete petit train Ambrieres-Les-Vallees (4 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2022-09-07-00001 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAYENNE - Délégation de signature au 07/09/2022 à Mme Cécilia LALAU (1 page) Page 8

53-2022-09-07-00002 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAYENNE - Délégation de signature au 07/09/2022 à M. Victor NIVET (1 page) Page 10

secrétariat de l'Etat Major préfecture de la zone de défense et sécurité Ouest

/

53-2022-09-01-00033 - AP 22-22 délégation signature Bonneau (2 pages) Page 12

DDT53-boite défense

53-2022-09-02-00002

20220902 Arrete petit train
Ambrieres-Les-Vallees



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 53-2022-09-02-00002 du 02 septembre 2022

portant autorisation individuelle de faire circuler un petit train routier touristique
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 317-21 et R 411-3 à R 411-6 et R. 411.8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée par la société SFAPA, en date du 17 août 2022 ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2021/11/0002280 valable jusqu'au 01 août 2026 ;

Vu les procès verbaux de visite technique périodique dressés par l'Apave en date du 11 février 2022 et 14 mars 2022 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du maire d'Ambrières-les-Vallées en date du 28 juillet 2022 ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Mme Isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant délégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

la SARL S.F.A.P.A. domiciliée 30 rue Gabriel REBY 95870 BEZONS, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique, de catégorie III, constitué de :

- un véhicule tracteur de marque PRAT :
immatriculation : CQ-965-SL
- trois remorques, marque PRAT :
immatriculation : CQ-978-SL
immatriculation : CQ-941-SL
immatriculation : CQ-925-SL

En cas de problèmes mécaniques, seront admis en remplacement :

- un véhicule tracteur de marque DOTTO :
immatriculation : FE-403-QP
- trois remorques, marque DOTTO :
immatriculation : FE-109-FC
immatriculation : FE-267-FC
immatriculation : FE-378-FC

Article 2 :

l'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1 ci-dessus, emprunte les voies de la commune d'Ambrières-les-Vallées, selon les itinéraires suivant, déclarés par l'exploitant :

Samedi 10 septembre 2022 :

Départ : place Billard de Vaux 13 h 30 ; 14 h 30 ; 16 h ; 17 h 30

Place du château, rue St-Anne, place aux Grains, rue du Cœur Royal, rue Guillaume le Conquérant, place Anne Leclerc, rue des Lauriers, rue des Marronniers, rue du Gasteau, rue des Moulins, rue Notre Dame, route de la Petite Touche, route de la Bruyère, route de Montaton, rue des trois croix, rue Guillaume le Conquérant, rue du Château, place Billard de Vaux.

Dimanche 11 septembre 2022 :

Départ : place Billard de Vaux 14 h 30 ; 15 h 30 ; 16 h 30

Rue Bouchevreau, rue des Tisserands, rue Guillaume le Conquérant, place Anne Leclerc, rue des Lauriers, rue des Marronniers, rue du Gasteau, rue Guillaume le Conquérant, rue des trois croix, rue Notre Dame, route de la Petite Touche, route de la Bruyère, route de Montaton, rue des trois croix, rue Guillaume le Conquérant, rue du Château, place Billard de Vaux.

Déplacement du petit train sans passager, du lieu stationnement dans les bâtiments de l'entreprise Cousin-Leconte, 41 rue de Montaton, 53300 Ambrières-les-Vallées, au lieu de prise en charge des passagers place Billard de Vaux :

Rue de Montaton, rue des trois croix, rue Guillaume le Conquérant, rue du Château, place Billard de Vaux.

L'emprunt des voies dont la pente est supérieure à 15% est interdite, sauf si la longueur cumulée des pentes supérieures à ce seuil est inférieure à 50 mètres.

Cette longueur cumulée est portée à 500 mètres si aucune des pentes n'est supérieure à 20%.

Il appartient à l'exploitant de vérifier le respect de ces règles sur l'itinéraire déclaré. A défaut, sa responsabilité serait engagée.

Article 3 :

la présente autorisation est accordée à titre précaire et est valable du 10 septembre au 11 septembre 2022 inclus. Elle doit se trouver à bord du véhicule avec le règlement d'exploitation de sécurité.

Article 4 :

le nombre total de remorques constituant le petit train routier touristique est limité à trois (3). La longueur de cet ensemble de véhicules ne peut, en aucun cas, dépasser dix-huit mètres (18 m).

Article 5 :

un feu tournant orangé agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 6 :

le type de permis de conduire pour ce type de véhicule est le permis « D » pour le transport en commun de personnes.

Article 7 :

Tous les passagers doivent être assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 :

le secrétaire général de la Préfecture, le maire d'Ambrières les Vallées, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval, le directeur de société SFAPA, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires par délégation,

Responsable de l'unité sécurité routière et crises

Signé

Anne-Laure ROUCHETEAU

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2022-09-07-00001

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAYENNE
- Délégation de signature au 07/09/2022 à Mme
Cécilia LALAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53000 Laval



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature Service de Gestion Comptable de MAYENNE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
LALAU Cécilia	AAP 2ème classe	6 mois	1.000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Mayenne, le 7 septembre 2022

Le comptable

Paul RICHOU

Inspecteur divisionnaire hors classe des
Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2022-09-07-00002

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAYENNE
- Délégation de signature au 07/09/2022 à M.
Victor NIVET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53000 Laval



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature Service de Gestion Comptable de MAYENNE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Victor NIVET, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Mayenne, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Mayenne, le 07/09/2022

Le comptable

Paul RICHOU

Inspecteur divisionnaire hors classe des
finances publiques

secrétariat de l'Etat Major préfecture de la zone
de défense et sécurité Ouest

53-2022-09-01-00033

AP 22-22 délégation signature Bonneau



ARRÊTÉ DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE HUBERT BONNEAU, COMMANDANT LA GENDARMERIE POUR LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST ET COMMANDANT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE, EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RELATIF AUX SERVICES DE GENDARMERIE DE LA ZONE OUEST.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 11 juillet 2019 nommant le général Eric LANGLOIS commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 août 2022 portant nomination du général de corps d'armée Hubert BONNEAU commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-07-31-00002 du 31 juillet 2022 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest ;

VU la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;

VU la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

ARTICLE 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°35-2022-07-31-00002 du 31 juillet 2022 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Le préfet de la Région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
SIGNÉ
Emmanuel BERTHIER